

FICHE CURSUS

Département : Instruments polyphoniques

Discipline : Percussions

Ce document a pour objectif de préciser les contenus pédagogiques de l'enseignement de la percussion au Conservatoire à rayonnement régional de Saint-Maur-des-Fossés. Il complète le règlement des études et le règlement intérieur en vigueur.

Professeurs

Jean-Baptiste Leclère, Romain Maisonnasse, Jean-Gauthier Quintard et Vassiléna Serafimova.

Organisation des cycles

Initiation instrumentale, réservée aux Saint-Mauriens

Durée : 1 an.

Conditions d'accès : avoir suivi l'initiation en formation musicale l'année précédente.

Limite d'âge : 11 ans.

Durée hebdomadaire des cours : 20 minutes.

Disciplines complémentaires obligatoires : formation musicale (FM) et chorale à partir du niveau 1C1 en FM.

Evaluation :

- **Contrôle de milieu d'année** : en présence du professeur et du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre. Lors de ce contrôle peut être décidé un passage anticipé en 1C1 ou une réorientation vers un autre instrument.
- **Examen de fin d'année** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur le passage ou non en 1^{er} cycle. En cas de réussite, une mention est décernée à l'élève : très bien ou bien. La mention assez bien ne permet pas à l'élève de passer en 1^{er} cycle et nécessite une réorientation vers un autre instrument ou une autre structure. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme :

- un morceau pour caisse claire au choix du professeur,
- un morceau pour clavier à 2 baguettes au choix du professeur.

Premier cycle, réservé aux Saint-Mauriens

Durée : 5 ans maximum.

Conditions d'accès : réussir l'examen de fin d'initiation pour les élèves du Conservatoire ou le concours d'entrée en fin d'année scolaire précédente pour les élèves extérieurs.

Programme du concours d'entrée :

- une œuvre au choix pour caisse claire,
- une œuvre au choix pour clavier à 2 baguettes,
- une œuvre au choix pour timbales (facultatif).

Limite d'âge : 12 ans en 1C1, 13 ans en 1C2, 14 ans en 1C3, 15 ans en 1C4.

Durée hebdomadaire des cours : 30 minutes.

Disciplines complémentaires obligatoires : formation musicale, chorale, ensemble de percussions (ateliers ponctuels).

Evaluation :

Pour les niveaux 1C3 et 1C4, une œuvre composée après 1950 doit être présentée au minimum soit au contrôle de milieu d'année soit à l'examen de fin d'année.

- **Contrôle de milieu d'année** : en présence du professeur et du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre. Lors de ce contrôle peut être proposé un passage anticipé de fin de cycle.
- **Examens d'intra-cycle** : ces examens publics se déroulent en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.
Aucun redoublement n'est prévu à l'intérieur d'un cycle. Une mention très bien, bien ou assez bien est décernée. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme :

- une œuvre pour caisse claire,
- une œuvre pour clavier à 2 baguettes,
- une œuvre pour timbales.
- **Examen de fin de premier cycle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il doit être présenté au plus tard à la fin de la 4^e année du cycle. Un seul redoublement est possible.
Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.
Il se prononce sur le passage ou non en cycle supérieur. En cas de réussite, une mention est décernée à l'élève : très bien ou bien. La mention assez bien ne permet pas à l'élève de passer dans le cycle supérieur. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : imposé six semaines avant la date de l'examen comprenant

- une œuvre pour caisse claire,
- une œuvre pour clavier à 2 baguettes,
- une œuvre pour timbales,
- une œuvre pour clavier à 4 baguettes peut être ajoutée au programme par le professeur.

Deuxième cycle

Durée : 5 ans maximum.

Conditions d'accès : réussir l'examen de fin de premier cycle pour les élèves du Conservatoire ou le concours d'entrée en fin d'année scolaire précédente pour les élèves extérieurs.

Programme du concours d'entrée :

- une œuvre au choix pour caisse claire,
- une œuvre au choix pour timbales,
- une œuvre au choix pour clavier à 2 ou 4 baguettes en 2C1,
- une œuvre au choix pour clavier à 4 baguettes à partir du 2C2.

Limite d'âge : 18 ans en 2C1, 19 ans en 2C2, 20 ans en 2C3, 21 ans en 2C4.

Durée hebdomadaire des cours : 30 minutes de 2C1 à 2C3, 45 minutes en 2C4.

Disciplines complémentaires obligatoires : formation musicale, ensemble de percussions (ateliers ponctuels), harmonie junior ou ensemble de cuivres et percussions ou orchestre d'harmonie municipal.

Discipline complémentaire optionnelle : chorale.

Evaluation :

- **Contrôle de milieu d'année** : en présence du professeur et du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre. Lors de ce contrôle peut être proposé un passage anticipé de fin de cycle.

- **Examens d'intra-cycle** : ces examens publics se déroulent en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Aucun redoublement n'est prévu à l'intérieur d'un cycle.

Une mention très bien, bien ou assez bien est décernée. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme :

- une œuvre pour caisse claire,
- une œuvre pour timbales,
- une œuvre pour claviers à 2 et/ou 4 baguettes.

- **Examen de fin de deuxième cycle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il doit être présenté au plus tard à la fin de la 4^e année du cycle. Un seul redoublement est possible.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur le passage ou non en cycle supérieur. En cas de réussite, une mention est décernée à l'élève : très bien ou bien. La mention assez bien ne permet pas à l'élève de passer dans le cycle supérieur. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : durée totale maximum de 20 minutes comprenant

- une œuvre imposée pour caisse claire,
- une œuvre imposée pour timbales,
- une œuvre au choix pour clavier à 4 baguettes,
- une œuvre pour clavier à 2 baguettes et une œuvre pour multi-percussions peuvent être ajoutées au programme par le professeur.

Troisième cycle court, 3Cc

Durée : 3 ans maximum.

Conditions d'accès : réussir l'examen de fin de deuxième cycle pour les élèves du Conservatoire ou le concours d'entrée en fin d'année scolaire précédente pour les élèves extérieurs.

Programme du concours d'entrée :

- une œuvre au choix pour caisse claire,
- une œuvre au choix pour timbales,
- une œuvre au choix pour xylophone,
- une œuvre au choix pour clavier à 4 baguettes.

Limite d'âge : 23 ans.

Durée hebdomadaire des cours : 45 minutes.

Disciplines complémentaires obligatoires : formation musicale jusqu'à l'obtention de l'unité de valeur complémentaire en 3^e cycle court mention très bien, bien ou assez bien, ensemble de percussions (ateliers ponctuels), orchestre symphonique ou orchestre d'harmonie municipal.

Disciplines complémentaires optionnelles :

chorale, analyse*, histoire de la musique, écriture, orchestration*, composition*.

Evaluation :

- **Contrôle de milieu d'année** : en présence du professeur et du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre.
- **Examen de contrôle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Une mention très bien, bien ou assez bien est décernée. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : à définir avec les professeurs.

- **Examen de fin de cycle, unité de valeur principale de CEM (Certificat d'études musicales)** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il peut être présenté dès la 1^{re} année du cycle et au plus tard à la fin de la 2^e année.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur l'obtention ou non de l'unité de valeur principale du Certificat d'études musicales, mention très bien ou bien. La mention assez bien ne permet pas d'obtenir l'UV. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : durée de 10 minutes, œuvres au choix à définir avec le professeur. Pour les candidats à l'entrée en cycle spécialisé, une œuvre de virtuosité est ajoutée.

Diplôme : le **CEM** est délivré après l'obtention de

- l'UV principale mention très bien ou bien,
- l'UV complémentaire de formation musicale en 3Cc mention très bien, bien ou assez bien.

Troisième cycle spécialisé, 3Cspé

Durée : 3 ans maximum.

Conditions d'accès : concours d'entrée en fin d'année scolaire précédente. Pour les élèves du Conservatoire désirant entrer directement en cycle spécialisé, le jury décerne une récompense pour l'évaluation du CEM puis se prononce sur le passage en 3Cspé.

Programme du concours d'entrée : œuvres au choix dans une liste comportant

- une œuvre au choix pour caisse claire,
- une œuvre au choix pour timbales,
- une œuvre au choix pour xylophone,
- une œuvre au choix pour clavier à 4 baguettes.

Limite d'âge : 25 ans.

Durée hebdomadaire des cours : 1 heure.

Disciplines complémentaires obligatoires : formation musicale jusqu'à l'obtention de l'UV complémentaire en 3Cspé mention très bien ou bien, déchiffrage, ateliers de percussions, musique de chambre (en fonction des places disponibles), ensemble de percussions (ateliers ponctuels), orchestre symphonique.

Disciplines complémentaires à choisir parmi : chorale, analyse*, histoire de la musique, écriture, orchestration*, composition*, improvisation générative, piano complémentaire.

Evaluation :

- **Examen de contrôle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Une mention très bien, bien ou assez bien est décernée. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme :

- une œuvre au choix pour caisse claire,
- une œuvre au choix pour timbales,
- une œuvre au choix pour xylophone,
- une œuvre au choix pour clavier à 4 baguettes,
- une œuvre pour multi-percussions peut être ajoutée au programme par le professeur.

- **Examen de fin de cycle, unité de valeur principale de DEM (Diplôme d'études musicales) :** cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il peut être présenté dès la 1^{re} année du cycle et au plus tard à la fin de la 2^e année.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur l'obtention ou non de l'unité de valeur principale du Diplôme d'études musicales, mention très bien ou bien. La mention assez bien ne permet pas d'obtenir l'UV. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme :

- une œuvre au choix pour caisse claire,
- une œuvre au choix pour timbales,
- une œuvre au choix pour xylophone,
- une œuvre au choix pour clavier à 4 baguettes,
- une œuvre au choix pour multi-percussions.

Diplôme : le **DEM** est délivré après l'obtention de

- l'UV principale mention très bien ou bien,
- l'UV complémentaire de formation musicale en 3Cspé mention très bien ou bien,
- deux UV au choix parmi les disciplines complémentaires mention très bien ou bien, le niveau fin de 1^{er} cycle mention très bien ou bien pour un 2^e instrument,
- une attestation d'assiduité à l'orchestre (symphonique ou harmonie municipale) ou l'UV complémentaire de musique de chambre mention très bien ou bien.

Des équivalences d'UV sont accordées sur tests au moment du concours d'entrée, après présentation des diplômes correspondants.

Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur, CPES

Durée : 2 ans, possibilité d'une 3^e année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Conditions d'accès : concours d'entrée au 2^e trimestre de l'année civile. Avoir obtenu au minimum un Certificat d'études musicales.

Programme du concours d'entrée :

- 1^{er} tour ou admissibilité : épreuve instrumentale avec une œuvre pour caisse claire, une œuvre pour timbales, une œuvre pour xylophone et une œuvre pour clavier à 4 baguettes,
- 2nd tour ou admission : test de formation musicale et d'analyse formelle et auditive suivi d'un entretien.

Limite d'âge : 26 ans.

Durée hebdomadaire du cours : 1 heure.

Evaluation :

- **Continue** par l'ensemble des professeurs.
- **Examens blancs** de préparation aux concours d'entrée dans l'enseignement supérieur.

- **Examens de fin d'année** : le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes et décerne une mention très bien, bien ou assez bien.

Programme : libre en concertation avec les professeurs sous forme d'un récital d'une durée maximale de 25 minutes.

Ce cursus, non diplômant, est organisé en unités d'enseignement :

- **UE1 Discipline principale**

- **UE2 Disciplines théoriques**

Disciplines obligatoires dès la 1^{re} année :

formation musicale, histoire de la musique, analyse (à partir du niveau 3Cspé en FM).

Des tests d'exemption pour ces trois disciplines sont organisés suite au concours d'entrée.

Autres disciplines proposées :

écriture, orchestration*, composition*.

- **UE3 Pratiques collectives et disciplines complémentaires**

Disciplines obligatoires dès la 1^{re} année :

musique de chambre (sous réserve des places disponibles), ensemble de percussions (ateliers ponctuels), orchestre symphonique, ateliers de percussions.

Autres disciplines proposées :

déchiffrage, chorale, orchestre d'harmonie municipal, improvisation générative, piano complémentaire, 2^e instrument*.

- **UE4 Préparation à l'enseignement supérieur**

Modules présentés par des intervenants spécifiques (connaissance de l'environnement professionnel, présentation et accueil des élèves dans les établissements d'enseignement supérieur, gestion du trac, séminaire santé), examens blancs, master class, initiation à la pédagogie (observation de cours au Conservatoire), rendez-vous individuels avec le responsable pédagogique.

Perfectionnement

Durée : 1 an, possibilité d'une 2^e année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Conditions d'accès : concours d'entrée en fin d'année scolaire précédente. Les élèves du Conservatoire ayant obtenu leur UV principale de DEM mention très bien peuvent intégrer le perfectionnement sans passer le concours d'entrée.

Programme du concours d'entrée : libre d'une durée maximale de 20 minutes

Limite d'âge : 30 ans.

Durée hebdomadaire des cours : 1 heure.

Disciplines complémentaires obligatoires : ensemble de percussions (ateliers ponctuels), orchestre symphonique.

Disciplines complémentaires optionnelles (dans la limite des places disponibles) : formation musicale, déchiffrage, ateliers de percussions, musique de chambre, chorale, orchestre d'harmonie municipal, analyse*, histoire de la musique, écriture, orchestration*, composition*, improvisation générative, piano complémentaire.

Evaluation : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes et délivre une attestation de perfectionnement avec une mention très bien ou bien.

Programme : défini avec le professeur d'une durée maximale de 25 minutes.

Classe libre

Durée : 1 an, possibilité d'une 2^e année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Durée hebdomadaire des cours : définie selon le temps de cours disponible du professeur.

Pas de limite d'âge.

* admission sous conditions spécifiques ou sur concours d'entrée.